Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202246-20251208-DEL20251208B-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025
Délibération

DÉLIBÉRATION 20251208b - Autorisation pour dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 11 **Votants :** 14

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, M. DUPUIS Matthieu, Mme ROLLAND Pierrette, M. CUZIAT Gérald, Mme ANTONA Germaine, Adjoints ; M. RAOUL Pierre, Mme LE GALL Armelle, M. BERRIVIN Jacques, Mme GAGNEUX Michèle, M. GOURMELON Hervé, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. BOSC Dominique (procuration à Pierrette ROLLAND), Mme CHAUVEL Francine (procuration à Sonia MORVAN),Mme GUENO Alicia (procuration à Michèle GAGNEUX), M. LAVOLLOT Olivier, M. THOMAS Maxime.

Absents : Mme ALLAIN Rachel, Mme DUEDAL Alice, M. MICHAUD Ludovic.

Secrétaire de séance : M. GOURMELON Hervé.

***

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202246-20251208-DEL20251208B-DE

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 14 pour,

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement du budget principal à hauteur du quart des crédits ouverts en 2025 (voir tableau annexé).

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le Maire,
Sylvain CAMUS



Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202246-20251208-DEL20251208B-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR

AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BP 2026

(délibération n°20251208b du 8 décembre 2025)

	Crédits ouverts en 2025	¼ des crédits
Chapitre 21 (hors opération)	43 000,00 €	10 750,00 €
Chapitre 204 (hors opération)	28 426,43 €	7 106,61 €
Opération 1001 Matériel atelier communal	71 000,00 €	17 750,00 €
Opération 1002 Matériel locaux administratifs	9 325,20 €	2 331,30 €
Opération 1003 Matériel locaux scol. & périscol.	19 144,00 €	4 786,00 €
Opération 1004 Matériel autres bâtiments	8 865,75 €	2 216,44 €
Opération 2001 Bâtiments communaux	49 148,01 €	12 287,00 €
Opération 2002 Ecole	36 127,69 €	9 031,92 €
Opération 2003 Aménagements paysagers	35 000,00 €	8 750,00 €
Opération 2004 Programme voirie	49 289,45 €	12 322,36 €
Opération 9003 Restauration retable chapelle du Yaudet	445 755,10 €	111 438,78 €
Opération 9004 Aménagement du centre-bourg	706 000,00 €	176 500,00 €